

outil 27 Principes directeurs du travail de surveillance

Fiche d'information

Les principes suivants guident tout travail dans les domaines humanitaire et des droits humains (dont la protection de l'enfance) et sont donc également pertinents pour les organisations mettant en oeuvre le MRM.

Les principes humanitaires fondamentaux (formulés à la 20ème Conférence Internationale de la Croix Rouge, Vienne, 1965)	Humanité	Protéger la vie, le bien-être et assurer le respect des êtres humains.
	Impartialité	Non-discrimination sur la base de la nationalité, de la race, de la religion, de l'opinion politique. Assurer l'accès des personnes à une assistance impartiale.
	Neutralité	Ne pas prendre part à des hostilités ou prendre parti dans des controverses de nature politique, religieuse ou idéologique.
	Indépendance opérationnelle	Maintenir l'autonomie des activités politiques, économiques et militaires.
Principes supplémentaires spécifiques au travail de protection (Voir: Manuel SPHERE)	Ne pas nuire	Eviter d'exposer les personnes à plus de préjudices attribuables à vos actions.
	Protéger les personnes de la violence	Protéger les personnes des préjudices physiques ou psychologiques provoqués par la violence ou la coercition.
	Assister les personnes à faire valoir leurs droits	Aider les personnes à faire valoir leurs droits, leur permettre l'accès aux recours possibles et à se remettre des abus subis.
Principes supplémentaires spécifiques au travail de la protection de l'enfance (Voir: Convention relative aux Droits des Enfants, 1989)	Intérêt supérieur de l'enfant	L'intérêt supérieur de l'enfant est la considération principale à toute intervention visant la protection des enfants.
Principes supplémentaires spécifiques au travail de surveillance des droits humains (Voir: Manuel de Formation sur le Monitoring des Droits Humains)	Confidentialité	Afin de garantir la sécurité et la vie privée des victimes et des témoins, les informations sur des abus sont confidentielles. Elles ne doivent être partagées qu'avec des personnes qui «ont besoin d'être informées» et des mesures adéquates doivent être prises pour protéger l'identité de la source et de l'information.
	Objectivité	Tenir compte de tous les faits lors de la mise en commun et de l'analyse des informations et ne pas prendre parti.
	Précision	Les rapports devraient être basés sur de la documentation détaillée à propos des abus, à savoir par la vérification des faits et la triangulation des sources.
	Sensibilité	Être sensible à la souffrance qu'un individu a pu subir.

autres outils pertinents

-  outil 29 – Checklist 'confidentialité'
-  outil 28 – Exemple de langage 'code de conduite'
-  outil 45 – Fiche d'information 'gestion des informations'